

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 17 Janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

OBJET :	<i>Avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du port fluvial de Blain.</i>
----------------	--

N° 2019 / 01 / 13

Le Conseil Départemental est, depuis le 1er janvier 2008, l'autorité compétente sur le domaine fluvial de Loire-Atlantique. Afin d'assurer une harmonisation de la gestion des ports, le Département a souhaité en confier la gestion aux communes pourvues de ports fluviaux.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal de Blain a approuvé la mise à disposition par le Département de la Loire-Atlantique, du port fluvial, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation.

Cette convention a été signée le 30 mars 2009 et arrivera à son terme le 29 mars 2019.

Après 10 ans de gestion et d'exploitation, la Ville de Blain ne souhaite pas reconduire sa candidature dans le cadre de la consultation de délégation de service public à venir. Le Département en a été informé et des échanges sont en cours entre les deux collectivités pour assurer la bonne reprise de ce service.

Dans l'intérêt général, pour assurer la cohérence d'une mise en valeur touristique locale ainsi que pour laisser au Département le temps de mettre en œuvre la procédure de délégation de services publics, il paraît nécessaire de prolonger la délégation en cours jusqu'à la fin de l'année 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux, sollicitée le 5 octobre 2018, a donné un avis favorable à cette prolongation.

.../...

La prolongation de la convention fait l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 24 janvier 2019, puis de la Commission permanente du Département le 28 février 2019.

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le projet d'avenant n°1 et la note de synthèse, adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du port fluvial de Blain

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Janvier 2019,
Le Maire,

